



Administration communale  
A l'attention du Collège communal  
Place Albert 1<sup>er</sup> 21  
6150 ANDERLUES

Loyers, le 27 -10- 2023

Nos Réf. : NTH/TDV/GMA/SLA

Annexe : 1

Personne de contact : Gisèle MAGNO – 04/225 83 35 – gma@sowaer.be

**Objet:** Aéroport de Charleroi – Campagnes de mesures sonores 2022-2023 –  
Résultats

Madame la Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Suite à la 5<sup>ème</sup> révision des PEB en 2022 et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003, la SOWAER a fait procéder de septembre 2022 à septembre 2023 à des campagnes de mesures de bruit dans les *quartiers* situés à la périphérie des zones des plans d'exposition au bruit des aéroports de Liège et Charleroi.

L'objectif de ces campagnes est de déterminer d'éventuels *quartiers* où le niveau de nuisance sonore est proche de celui d'une zone du P.E.B. supérieure à celle où est situé un immeuble considéré. Dans ce type de *quartier*, toute demande de mesure individuelle par un riverain, à la condition d'être éligible (les conditions d'éligibilité sont mentionnées *infra*), sera réalisée gratuitement.

Si la mesure individuelle, qui est alors réalisée, démontre que l'habitation est soumise à des niveaux sonores plus importants que prévus et équivalents à une des zones supérieures du P.E.B., le riverain se verra proposer les mesures d'accompagnement en correspondance avec les niveaux sonores enregistrés au droit de son habitation.



Le but du présent courrier est de vous informer des résultats de ces campagnes plus spécifiquement autour de l'aéroport de Charleroi.

Dans le respect de la législation sur les marchés publics, la SOWAER a confié le relevé des mesures à des organismes agréés à cette fin.

Concrètement, des microphones ont été placés, dans les jardins des habitations, sur un mât de 6 mètres de haut à une distance de 2 mètres minimum de toute surface réfléchissante. Chaque relevé s'est effectué sur une période de 14 jours représentatifs de l'activité habituelle de l'aéroport.

La recherche des candidats pour participer à ces campagnes a été lancée après l'entrée en vigueur des zones du PEB révisé, le 17 juin 2022, via de la prospection par courriers ou des contacts de riverains avec nos services ou les communes.

79 relevés de mesures de niveaux sonores ont été effectués à proximité de l'aéroport de Charleroi, à la périphérie de chaque zone du PEB, et plus précisément dans les *quartiers* définis par les portions de secteurs statistiques compris :

- Entre les courbes isophoniques  $L_{den}$  70 dB(A) (= zone A') et 68 dB(A) en zone B',
- Entre les courbes isophoniques 66 dB(A) (= zone B') et 64 dB(A) en zone C',
- Entre les courbes isophoniques 61 dB(A) (= zone C') et 59 dB(A) en zone D',
- Entre les courbes isophoniques 56 dB(A) (= zone D') et 54 dB(A) en dehors du PEB.

La gratuité des mesures individuelles peut à présent être accordée à partir du moment où les relevés des niveaux sonores mesurés dans le *quartier* font apparaître au moins 4 dépassements du niveau de bruit de chaque zone du PEB à moins 1 dB, à savoir :

- 69 dB(A)  $L_{den}$  si l'immeuble est situé en zone B',
- 65 dB(A)  $L_{den}$  si l'immeuble est situé en zone C',
- 60 dB(A)  $L_{den}$  si l'immeuble est situé en zone D',
- 55 dB(A) si l'immeuble n'est pas situé dans une zone du PEB.

Sur les 79 relevés de mesures réalisés (carte en annexe), il ressort que :

- 68 relevés montrent que la valeur Lden à moins 1 dB n'a pas été dépassée plus de 4 fois (repris en points vert sur la carte) ;
- 11 relevés montrent que la valeur Lden à moins 1 dB a été dépassée plus de 4 fois (repris en points orange sur la carte).

Par conséquent, 11 *quartiers* peuvent bénéficier d'une gratuité des mesures.

Sur votre commune, 3 relevés ont été réalisés. Tous les relevés montrent que la valeur Lden à moins 1 dB n'a pas été dépassée plus de quatre fois. Dès lors, aucun *quartier* ne peut bénéficier d'une mesure individuelle gratuite.

Le nombre de quartiers sans gratuité par zone du PEB sur votre commune est repris dans le tableau ci-dessous :

Zone PEB	Nombre de <i>quartiers</i> sans gratuité
Hors PEB	3
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

Il est à préciser que même dans le cas où des *quartiers* ne peuvent bénéficier d'une mesure individuelle gratuite, le riverain qui souhaite néanmoins la réalisation d'une mesure au droit de son habitation peut en avancer les frais. Ces frais lui seront remboursés s'il s'avère que les relevés de la mesure confirment la zone à laquelle il prétend être assimilé.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, pour bénéficier d'une mesure individuelle (gratuite ou payante), le demandeur doit être propriétaire d'un immeuble d'habitation situé dans le PDLT :

- Soit au plus tard au 13 juillet 2004 dans le cas où l'immeuble n'a pas changé de zone dans le PDLT de 2022 par rapport à celui de 2004 ;

- Soit au plus tard au 17 juin 2022 dans les cas où l'immeuble change de zone dans le PDLT de 2022 par rapport à celui de 2004 ou intègre nouvellement le PDLT de 2022.

La carte de localisation des points de mesures réalisés durant les campagnes reprenant la localisation des *quartiers* avec gratuité des mesures individuelles est accessible sur le site internet de la SOWAER : [www.sowaer.be](http://www.sowaer.be).

Toute personne intéressée par ces mesures peut contacter notre service environnement afin de vérifier la localisation de son bien. Le formulaire *ad hoc* lui permettant d'introduire sa demande auprès de notre service lui sera alors communiqué.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de notre service environnement :

SOWAER Environnement Charleroi

Aéropôle – Bâtiment Eole

Rue des Frères Wright, 29

6041 GOSELIES

Numéro gratuit : 0800/90 111

Demande d'information en ligne : <http://www.sowaer.be/formulaire/>

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



**Thibaut de VILLENFAGNE**  
Directeur général



**Nicolas THISQUEN**  
Président du Comité de direction